

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 25 janvier 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE (arrivé au point n°2) et Mmes Edith CHOUTEAU, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christelle TREHET-COLLET
Mme Marie Chantal GUILLOT

Mme Monique LE BIHAN
M. Paul ABLINE

Absents excusés

M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Danielle LANGLOIS
Mme Christine CORBILLON

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale adjointe, Villes des Ponts-de-Cé,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

POINT N°7 – PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu les articles L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration est invité à décider :

D'approuver les besoins en postes non permanents pour l'année 2024 comme suit :

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

Résidence autonomie

Création du nombre de postes nécessaires à l'activité « week-end » - cadre d'emploi des agents sociaux, dans la limite de 1 ETP.

Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (remplacements) – cadre d'emploi des agents sociaux, dans la limite de 0,2 ETP.

Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (remplacements) – cadre d'emploi des adjoints techniques, dans la limite de 1,4 ETP .

Service d'aide à domicile

Création du nombre de postes nécessaires pour faire face à la fluctuation d'activité d'interventions à domicile – cadre d'emploi des agents sociaux, dans la limite de 5 ETP.

Possibilité de recruter en CDD sur 1 poste inscrit au tableau des effectifs au grade d'adjoint administratif à temps complet pour l'année 2024, s'il n'est pas pourvu par un fonctionnaire, dans la limite d'1 ETP.

CCAS (tous pôles confondus)

Création du nombre de postes nécessaire à la continuité du service (remplacement) – adjoint administratif, dans la limite de 0,5 ETP.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

